

Bachelier en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 20 27 90	Fax : +32 (0) 71 30 48 79	Mail : paramed.montignies.kine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

PSYCHOPATHOLOGIE			
Code	PAKN2B88KIN	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Nathalie FASBENDER (nathalie.fasbender@helha.be)		
Coefficient de pondération		20	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Le but de cette unité est d'amener les étudiants, futurs professionnels, à s'interroger sur le caractère normal ou inquiétant de comportements présentés par certains patients.

Elle vise également à les familiariser avec la terminologie psychopathologique, afin de faciliter la lecture de dossier et la rédaction d'observations.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
- Compétence 4 **Concevoir des projets professionnels complexes**
 - 4.1 Identifier la situation
 - 4.2 Collecter l'ensemble des informations existantes
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
 - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de cette UE, l'étudiant sera capable lors d'épreuves individuelles écrites de :

- I. Définir les troubles psychiques abordés dans l'AA, les expliquer de façon adaptée à un patient ou à sa famille
- II. Identifier, nommer et expliquer les signes cliniques inquiétants au niveau de la santé mentale.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAKN2B88KINA Psychopathologie 12 h / 2 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 20 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAKN2B88KINA Psychopathologie

20

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).

Bachelier en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail :
paramed.montignies.kine@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Psychopathologie			
Code	16_PAKN2B88KINA	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Nathalie FASBENDER (nathalie.fasbender@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage vise à familiariser l'étudiant avec la terminologie psychopathologique afin de favoriser l'échange et le travail en concertation avec d'autres professionnels.

Elle sensibilise l'étudiant aux signes cliniques des différentes pathologies mentales, à y être attentif dans la relation aux patients et à favoriser l'orientation de patient présentant des comportements particuliers de façon récurrente vers un professionnel compétent.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Cette activité contribue au développement des compétences et capacités présentées dans la fiche descriptive de l'unité d'enseignement. Elle vise plus spécifiquement les acquis d'apprentissage suivants :

- I. Définir les pathologies présentées dans le cours : définir les termes psychopathologiques vus au cours; citer et expliquer les signes cliniques des troubles psychiques vus au cours (C1, 1.1)
- II. Identifier les symptômes et leur signification à intégrer dans la construction d'un diagnostic : identifier parmi les cas cliniques proposés ceux qui se révèlent inquiétants sur le plan de la santé mentale et justifier cette inquiétude en se référant à des éléments théoriques; nommer en utilisant le vocabulaire psychopathologique adapté les signes cliniques présents dans des cas cliniques (C4, 4.2 - C5, 5.1)
- IV. Citer et expliquer les signes cliniques fondamentaux à intégrer dans une ébauche de diagnostic différentiel (C5, 5.1)

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

1. Introduction: distinction du normal et du pathologique
2. Schizophrénie et troubles psychotiques connexes
3. Troubles de la sphère autistique
4. Troubles bipolaires
5. Troubles anxieux : phobies, anxiété généralisée, attaque de panique.
6. Troubles obsessionnels compulsifs
7. Troubles liés aux traumatismes et au stress
8. Hyperactivité
9. Troubles des comportements alimentaires
10. Psychothérapies.

Démarches d'apprentissage

Exposé magistral alternant théorie et exemples concrets.
Analyse de cas cliniques : analyse des symptômes présentés par le sujet et hypothèses diagnostiques.

Dispositifs d'aide à la réussite

Séance de préparation à l'examen : exercices individuels d'analyse de cas cliniques et correction collective argumentée

Ouvrages de référence

American Psychiatric Association. (2013). DSM - 5. Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux. Elsevier Masson.

Barlow, D., Durand, M. (2016). Psychopathologie; une approche intégrative. Bruxelles : De Boeck.

Supports

Notes de cours et exercices disponibles sur connectED.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit à questions ouvertes incluant notamment des analyses de situations cliniques proposées et des questions "vrai ou faux" à justifier.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

Intervenants :

Les différents intervenants dans l'ensemble des parties de cette activité d'apprentissage sont : N.Fasbender.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).